



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A151

Publié le : 31/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon 49
chemin de Plainechaux - Dossier ALI-22.160

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7256.01 en date du 16/06/2022 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : IW n° 16

Adressées à : 49 chemin de Plainechaux à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprécisibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu le plan d'alignement **EL7-Plan d'alignement homologué 76-chemin de Plainechaux-décision du 15 sept 1958** inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins
Responsable du Service Topographie



[Handwritten signature of Laura Desjardins over the logo]



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Chemin de Plainechaux Alignement au droit de la parcelle Section IW n° 16

Légende:

Application cadastrale	Limite connue par bornage OGE
Cadastre régional	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'Alignement homologué de voirie
	Emprise de l'Alignement homologué

Pétitionnaire :
 SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANÇON

Date : le 17 décembre 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. HUGUES Christophe	N° tel interne : 03 81 87 88 23	160-2022	076

Date

Objet de la modification

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
1	1930896.11	6230056.39
2	1930900.52	6230058.89

